

L'an deux mil vingt-six, le trente avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur GUYARD Bruno, Maire.

**Présents** : M. Bruno GUYARD, Mme Mallorie MATTON-KNOPP, M. Philippe BAUMY, Mme Fanny BRUYNEEL, M. Pierre-Antoine FIEVET, Mme Aurore YANG, M. Loïc CROCHET, Mme Christelle TESSIER, M. Stéphane ARNOULT, M. Bruno GODET, M. Denis SARDON, Mme Maud DEBOUT, Mme Béatrice TRIFFAULT, M. Christian SIFFELET, M. Fabien BOUCHER, Mme Florence BOISTARD, Mme Nathalie INGELAERE, Mme Solène MENNECIER, Mme Raphaëlle DAOUPHARS, Mme Ludivine BOISARD, Mme Isabelle PERCHERON, M. Morgan GUEREAULT, M. Gaël ZICKLER, M. Arnold MARAIS, M. Léo BEAUCHAMP.

<b>Nombre de membres</b>		
Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	27	27

**Absents ayant donné un pouvoir** : Mme Stéphanie TRIFFAULT à Mme Béatrice TRIFFAULT, M. Yannick BANSCH à M. Gaël ZICKLER

**Absent excusé** :

A été nommé secrétaire : Mme Fanny BRUYNEEL

**Date de la convocation**

24 avril 2026

**Date d'affichage**

24 avril 2026

**Objet de la délibération**

**4- Fonction publique**

**4.2.1-Délibération de création  
et suppression de poste**

**2026-045 – Recrutement  
d'apprentis**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 11 mai 2026

et publication ou notification

Monsieur Le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail, Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le conseil d'administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %.

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la Loi n° LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le Décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en oeuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le Décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en oeuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 Précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

Vu le Décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité technique lors de sa séance du 12 février 2026,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** le recours au contrat d'apprentissage,

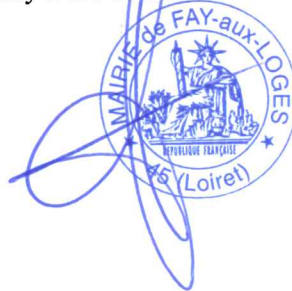
**Décide** de conclure, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant ,

**Précise** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget principal au chapitre 012, article (préciser) de nos documents budgétaires,

**Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes de Formation d'Apprentis.

Service	Nombres de poste	Diplôme préparé	Durée
Scolaire	1	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	2 ans

La secrétaire de séance  
Fanny BRUYNEEL



Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Bruno GUYARD

